# RÈGLEMENT DE L’OPÉRATION SOLIDAIRE

MOVEMBER 2026 · WE LOVE CUSTOMERS

## Article 1 — Organisateur

L’opération est organisée par WE LOVE CUSTOMERS SAS, société par actions simplifiée au capital social de 30 721 €, dont le siège social est situé au 4B rue du Bignon, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 820 816 494 RCS Rennes (SIREN : 820 816 494 ; SIRET : 820 816 494 00026), numéro de TVA intracommunautaire FR25820816494, ci-après désignée « l’Organisateur ».

Contact : hello@welovecustomers.fr · Tél. : +33 (0)2 44 840 870 · Site : booster.welovecustomers.fr.

## Article 2 — Objet de l’opération

Pour chaque Booster vendu sur le site booster.welovecustomers.fr pendant la période définie à l’article 3, WE LOVE CUSTOMERS SAS s’engage à reverser 2 € (deux euros) au bénéfice de Movember, par l’intermédiaire de la Fondation de France, via la page de collecte dédiée : donate.giving.eu/france/movember.

Cette opération est financée par l’Organisateur. Le don n’est pas prélevé sur le prix payé par le client et n’entraîne aucun supplément pour celui-ci.

## Article 3 — Période de validité

L’opération est valable du 1er novembre 2026 à 00 h 00 au 30 novembre 2026 à 23 h 59, heure de France métropolitaine.

## Article 4 — Ventes prises en compte

Sont prises en compte les ventes de Boosters réalisées exclusivement sur booster.welovecustomers.fr pendant la période de validité, sous réserve du paiement effectif de la commande et de la disponibilité des stocks. Les commandes annulées ou non payées ne sont pas prises en compte. Les ventes réalisées sur d’autres sites ou places de marché, notamment Amazon, sont exclues de l’opération.

## Article 5 — Montant du don et absence de plafond

Le montant total du don correspond au nombre de Boosters éligibles vendus pendant l’opération, multiplié par 2 €. Aucun plafond maximal de don n’est fixé.

## Article 6 — Versement du don

WE LOVE CUSTOMERS SAS effectuera le versement global correspondant au montant calculé au cours de la semaine du 7 décembre 2026, via la page de collecte dédiée à Movember mentionnée à l’article 2, au bénéfice de Movember par l’intermédiaire de la Fondation de France.

## Article 7 — Communication du bilan

À l’issue de l’opération, l’Organisateur pourra communiquer sur le nombre de Boosters éligibles vendus et sur le montant total versé, sur la base des données de vente et du justificatif de versement.

## Article 8 — Acceptation du règlement

La participation à l’opération résulte de l’achat d’un Booster sur le site concerné pendant la période de validité, dans les conditions définies par le présent règlement.